



ITALIAN TRADE AGENCY

ICE - Agence italienne pour le commerce extérieur
Section pour la promotion des échanges de l'Ambassade d'Italie

Bureau d'Alger

OBJET : AVIS DE LANCEMENT DE PROCEDURE D'ATTRIBUTION DIRECTE POUR LA PASSATION D'UN CONTRAT-CADRE POUR LA PERIODE SEPTEMBRE 2024 – DECEMBRE 2026 POUR LE SERVICE DE BILLETTERIE AERIENNE ET D'ORGANISATION DE SERVICES D'HOTELLERIE ET DE VOYAGE, EN FAVEUR DE L'ICE AGENCE BUREAU D'ALGER

DESCRIPTION DE L'ENTITE CONTRACTANTE

L'ICE-Agence pour la promotion à l'étranger et l'internationalisation des entreprises italiennes est l'organisme à travers lequel le Gouvernement italien favorise la consolidation et le développement économique et commercial des entreprises sur les marchés extérieurs. L'ICE mène des activités d'information, d'assistance, de consultation, de promotion et de formation aux petites et moyennes entreprises italiennes.

DESCRIPTION DE L'OBJET DE L'AVIS

Le Bureau d'Alger de l'ICE Agence lance une procédure d'attribution directe pour la passation d'un contrat-cadre pour la période septembre 2024 – décembre 2026 avec un opérateur économique basé en Algérie pour le service de billetterie aérienne et d'organisation de services d'hôtellerie et de voyage. Le but du présent avis est de recevoir des offres afin d'encourager la participation du plus grand nombre d'opérateurs économiques potentiellement intéressés.

L'ICE Agence, Bureau d'Alger, se réserve le droit de ne pas procéder à l'attribution du service objet du présent avis, si les offres reçues ne sont pas jugées appropriées.

DESCRIPTION DU SERVICE

Le service objet du contrat-cadre consiste en la réservation et la fourniture de :

- **billetterie aérienne pour liaisons intérieures/internationales**
- **billetterie ferroviaire pour liaisons domestiques**
- **services d'hôtellerie en Algérie et à l'étranger**
- **planification, organisation et fourniture de forfaits de voyage en Algérie, individuels et de groupe, répondant à des besoins spécifiques à chaque fois signalés par l'Agence ICE**
- **gestion de contacts avec des sociétés de location de véhicules**
- **possibilité de modifier les réservations et d'émettre de nouveaux billets si nécessaire**
- **solutions à des problèmes imprévus liés par exemple à des grèves, retards, annulations de vols, etc.**
- **collaboration dans l'organisation de voyages pour des délégations de représentants de l'Agence ICE à l'étranger et en Algérie.**

Les services décrits ci-dessus seront confirmés par un « Bon de commande » du Directeur de l'ICE Agence Bureau d'Alger qui sera détaillé en quantité et personnalisation en fonction des besoins propres à chaque manifestation.

PROCEDURE DE SELECTION DE L'OPERATEUR ECONOMIQUE POUR L'ATTRIBUTION DU SERVICE ET CRITERE D'ATTRIBUTION

Le contrat-cadre sera stipulé par négociation directe à effectuer conformément à l'art. 7 comma 2 lett. a) du DM 192/2017 mis à jour par le DM 32/2024.

Pour l'évaluation des offres présentées à la suite à cet avis, l'on procèdera en utilisant le **critère du prix le plus bas** qui sera appliqué aux commissions ou "service charge", prévues pour chaque billet ou service demandé, selon les critères spécifiés au paragraphe « Critères d'attribution » du présent avis de marché.

BUDGET PREVU POUR L'ATTRIBUTION DIRECTE

Le plafond maximum de dépenses pouvant être encourues par l'ICE Agence d'Alger durant la période de validité du contrat-cadre est de € 85.000 (euros quatre-vingt-cinq mille/00), hors TVA, et il correspond au montant total des documents de voyage, voucher hôteliers et services accessoires fournis à l'Agence ICE, commission et frais d'agence inclus.

L'ICE Agence, Bureau d'Alger, n'est toutefois pas obligée de garantir ce montant, étant donné que l'utilisation du service demandé de la part de l'ICE est conditionnée par des facteurs qui en empêchent une quantification préalable précise.

Le montant du contrat dans la période indiquée pourrait donc faire l'objet d'une diminution, en tenant compte des besoins réels de déplacements et des disponibilités budgétaires.

Aucune compensation ne sera donc prévue si le montant annuel des dépenses devait être différent de celui indiqué.

De plus, en cas d'éventuelle conclusion d'un contrat centralisé au niveau de notre siège de Rome pour les prestations de billetteries aériennes et pour les services d'hôtellerie, le contrat-cadre, objet du présent avis, qui sera stipulé avec l'opérateur économique sélectionné, s'appliquera uniquement aux autres prestations dont au chapitre « Description du service ».

Dans ce cas également aucune indemnisation ne sera prévue.

PERIODE DE VALIDITE DU CONTRAT-CADRE

Le contrat-cadre aura une validité à partir du mois de septembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2026. A la date d'expiration, ses effets cesseront automatiquement, sans aucune notification entre les parties, sans reconduction tacite.

Les services décrits ci-dessus seront confirmés par un « Bon de commande » du Directeur de l'ICE Agence Bureau d'Alger qui sera détaillé en quantité et personnalisation en fonction des besoins propres à chaque manifestation.

CONDITIONS REQUISES POUR LA PRESENTATION D'UNE OFFRE

Les opérateurs économiques intéressés à présenter une offre doivent s'engager à :

- répondre aux demandes de l'ICE Agence dans les plus brefs délais, en tenant compte de la nature de chaque demande et du temps nécessaire pour y répondre ;
- respecter les délais de livraison convenus ;
- délivrer les documents de voyage et d'hébergement commandés par l'ICE Agence selon les modalités ;
- appliquer toujours les tarifs les plus avantageux présents sur le marché et ceux découlant d'accords spéciaux, s'ils existent, en soumettant au moins 3 alternatives pour chaque vol, voyage en train, itinéraire ou autre service hôtelier demandés ;
- utiliser pour l'exécution du service son propre personnel de confiance et de compétence avérées, en possession des exigences techniques et professionnelles et d'une expérience d'au moins trois ans dans le secteur ;

- assurer une politique d'annulation efficace et transparente, y compris les remboursements et pénalités y afférents ;
- fournir des statistiques analytiques aux service fournis.

PAIEMENTS ET PENALITES

Le paiement des prestations fournis pendant la période de validité du contrat-cadre sera effectué sur présentation d'une facture – indiquant le numéro du bon de commande, le CIG (code d'identification de l'appel d'offres), l'intitulé de l'initiative – à adresser à : ICE – Agence italienne pour le commerce extérieur – Section pour la promotion des échanges de l'ambassade d'Italie – 13, Rue des Palmiers, Jardin des Pins, El Biar, Alger.

L'ICE Agence effectuera le paiement après vérification de l'exécution régulière de la prestation du service suivie de la réception de la facture.

Il est spécifié que, dans le cas de non-respect des conditions demandées et indiquées dans le présent avis, l'ICE Agence se réserve le droit d'appliquer une pénalité, dans une mesure à déterminer en fonction de la gravité de l'événement survenu et dans tous les cas jusqu'à 3% du montant relatif au service fourni de manière différente.

CONDITIONS D'EXCLUSION

Les opérateurs économiques qui se trouvent dans les conditions suivantes qui constituent des motifs d'exclusion ne peuvent pas exprimer leur intérêt :

condamnation avec sentence définitive en raison des dispositions contenues dans la législation algérienne et italienne pour l'une des causes suivantes :

- a) participation à une organisation criminelle
- b) corruption
- c) fraude
- d) blanchiment d'argent et activités criminelles
- e) travail d'enfants mineurs et autres formes de traite d'êtres humains
- f) si l'opérateur n'a pas respecté les obligations relatives au paiement des impôts ou des cotisations de sécurité sociale et si cela a été établi par une décision de justice ou administrative ayant effet définitif et contraignant sur la base de la législation algérienne et italienne.

MODALITES ET DELAIS DE PRESENTATION DES OFFRES

La présente communication restera publiée sur le site internet de ce Bureau www.ice.it/it/mercati/algeria pendant 20 jours à compter du jour qui suit la date de publication. Sous peine d'exclusion, les offres – établies **uniquement en dinars algériens** (et non en pourcentage) selon le modèle reporté ci-dessous (Annexe A) et en tenant compte des indications contenues dans cet avis – doivent parvenir à l'ICE Agence Bureau d'Alger par email algeri@ice.it **avant 18.00 le 21 août 2024**, en joignant également :

- la copie d'une pièce d'identité du signataire de l'offre
- un profil de l'entreprise.

Ne seront pas retenues comme valables les offres qui :

- seront parvenues après le délai maximal établi ou présentées sous une forme autre que celle indiquée ci-dessus ;
- seront conditionnées ou n'acceptant pas clairement les conditions requises, qui créent des malentendus sur la volonté du contactant de respecter pleinement les conditions susmentionnées ou sur l'indication du coût ;
- ne contiennent pas un ou plusieurs éléments requis dans le présent avis ;
- ne seront pas admises les offres dont le prix est à la hausse ni les offres multiples.

Chaque concurrent doit participer en présentant une seule offre.

CRITERES D'ATTRIBUTION

Une note maximale de 100 points pourra être attribuée à la meilleure offre financière, selon le barème suivant :

- Frais applicables à l'émission de billets d'avion – vols intérieurs (en Algérie) – 10 points maximum
- Frais applicables à l'émission de billets d'avion – vols internationaux – 75 points maximum
- Frais applicables aux services d'hôtellerie en Algérie et à l'étranger – 4 points maximum
- Frais applicables sur la billetterie ferroviaire – 2 points maximum
- Frais applicables sur les annulations/modifications de réservation – 6 points maximum
- Frais applicables sur la location de véhicules – 3 point maximum.

La note finale de l'offre financière sera calculée selon la formule suivante :
(Prix le plus bas/Prix considéré) * note financière maximale attribuable.

CODE DE DISCIPLINE ET DE CONDUITE DE L'ICE AGENCE

Dans les contrats individuels à conclure et dans la procédure d'attribution de marché, les parties contractuelles impliquées, à savoir l'ICE Agence et le partenaire contractuel, sont tenues d'agir conformément au code de discipline et de conduite de l'Agence. Le code de discipline et de conduite de l'ICE prévoit que tant les employés de l'ICE que ses partenaires contractuels doivent se conformer aux principes suivants de : exactitude, loyauté, impartialité, sincérité, ainsi que le respect des principes d'intégrité, de correction, d'honnêteté, de proportionnalité, d'objectivité, de transparence, d'équité, de bon sens.

De plus, l'effectuation et l'acceptation de dons, cadeaux et autres avantages sont interdites. En particulier, il est interdit aux partenaires contractuels qui entretiennent des relations commerciales avec l'ICE Agence de faire des dons en argent et/ou cadeaux et autres avantages aux employés de l'ICE Agence. Dans le même temps il est strictement interdit à l'employé de l'ICE d'accepter de tels dons et autres avantages. En cas de violation de ces obligations, l'ICE Agence est en droit de résilier automatiquement le contrat et d'imposer les mesures disciplinaires y afférentes à l'encontre de ses employés concernés. Le code de discipline et de conduite est disponible à la page internet www.ice.it dans la rubrique "Amministrazione trasparente" – "Disposizioni generali" – "Atti generali" – "Codice disciplinare e codice di condotta" également dans la version anglaise ("Code of conduct for ITA") et les partenaires contractuels de l'ICE sont tenus d'en prendre connaissance.

OBLIGATIONS DE CONFIDENTIALITE

La société avec laquelle le contrat-cadre sera conclu est tenue de garder confidentielles les données et les informations en sa possession et de ne pas les divulguer et utiliser de quelque manière que ce soit à des fins autres que celles nécessaires à l'exécution du présent contrat. En particulier, il convient de noter que toutes les obligations de confidentialité seront respectées même en cas de rupture de la relation existante avec l'ICE Agence. Le contractant est responsable du respect exact des obligations de confidentialité susmentionnées de la part de ses employés et consultants. En cas de non-respect des obligations de confidentialité, l'ICE Agence a le droit de résilier de plein droit le présent contrat, étant entendu que le contractant sera tenu de payer une indemnité pour tous les dommages pouvant survenir à l'ICE Agence.

TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Les données collectées seront traitées, conformément au décret D. Lgs. du 30 juin 2003, n. 196, et du Règlement Européen n. 679/2016, exclusivement dans le cadre de la procédure visée dans le présent avis.

Il convient de noter que cet avis doit être compris exclusivement comme une invitation à soumettre une offre dans le cadre de la procédure en question et n'entraîne donc aucune obligation de la part de l'ICE Agence envers les parties intéressées, et aucune offre ne pourra en aucun cas donner lieu à des droits ou titres préférentiels aux fins de l'attribution de tâches par l'Agence ICE.

RESPONSABLE DE LA PROCEDURE

Le Responsable unique du projet est le Dr Maurizio Motta, Directeur du Bureau ICE Agence d'Alger. Les coordonnées du Bureau sont les suivantes :

ICE – Agence italienne pour le commerce extérieur – Section pour la promotion des échanges de l'Ambassade d'Italie, 13, Rue des Palmiers – Jardin des Pins, El Biar, 16030 Alger – Tél: 00213/23050812. Toutes éventuelles demandes d'éclaircissements et/ou informations devront être adressées par écrit à l'adresse e-mail : algeri@ice.it.

Maurizio Motta

Directeur du Bureau ICE Agence d'Alger

FAC-SIMILE DE L'OFFRE (à rédiger sur papier en-tête de l'entreprise en la retournant par email à algeri@ice.it

Le/la soussigné/e _____
né/e à _____, le _____
résidant à _____ code postal _____
adresse : _____ n. _____

Propriétaire ou Représentant légal (cocher la définition appropriée)

de la société _____
dont le siège social est à _____ code postal _____,
Numéro d'Identification Fiscal (NIF) _____

dans le cadre de l'**AVIS DE LANCEMENT DE PROCEDURE D'ATTRIBUTION DIRECTE POUR LA PASSATION D'UN CONTRAT-CADRE POUR LA PERIODE SEPTEMBRE 2024 – DECEMBRE 2026 POUR LE SERVICE DE BILLETTERIE AERIENNE ET D'ORGANISATION DE SERVICES D'HOTELLERIE ET DE VOYAGE, EN FAVEUR DE L'ICE AGENCE DU BUREAU**, publié sur le site de l'ICE Agence, présente ci-dessous sa meilleure offre **en dinars algériens**.

Les commissions ou service charge proposés sont les suivants :

FRAIS APPLICABLES SUR LA BILLETTERIE AERIENNE POUR VOLS INTERIEURS (EN ALGERIE)DZ
FRAIS APPLICABLES SUR LA BILLETTERIE AERIENNE POUR VOLS INTERNATIONAUXDZ
FRAIS APPLICABLES SUR LES RESERVATIONS HOTELIERES EN ALGERIE ET A L'ETRANGERDZ
FRAIS APPLICABLES SUR LA BILLETTERIE FERROVIAIREDZ
FRAIS APPLICABLES SUR LES ANNULATIONS/MODIFICATIONS DES RESERVATIONSDZ
FRAIS APPLICABLES SUR LA GESTION DE CONTACTS AVEC DES SOCIETES DE LOCATION DE VOITURESDZ

Le/la soussigné/e déclare avoir connaissance de ce qui est indiqué et prévu dans l'Avis de lancement de la procédure d'attribution directe et approuver son contenu sans condition. Il est également expressément conscient que l'avis n'implique aucune obligation de la part de l'ICE Agence envers les parties intéressées, et aucune offre ne peut en aucun cas donner lieu à des droits ou titres préférentiels aux fins de l'attribution du service par l'Agence ICE.

Le/la soussigné/e :

DECLARE

- l'absence de causes d'exclusion ;
- d'être apte et en possession de tous les conditions requises pour la stipulation de contrats avec les administrations publiques ;
- d'être en règle avec les obligations en matière de charges sociales vis-à-vis des personnels employés ;
- d'avoir effectué au moins deux services analogues durant les deux dernières années (joindre en annexe une brève description de ces services) ;
- d'avoir un contrat de couverture d'assurance en matière d'assistance sanitaire, assurances sociales, assurances sur les accidents de travail;
- d'avoir un chiffre d'affaires de Dinars Algériens
- d'être inscrit au Registre des Fournisseurs du Bureau ICE d'Alger pour les catégories suivantes :

Le/la soussigné/e :

DEMANDE

d'être admis à participer à la procédure pour le recensement des opérateurs économiques pour la fourniture du service de la billetterie aérienne et d'organisation de services d'hôtellerie et de voyage pour le compte du Bureau ICE d'Alger pour la période septembre 2024 – décembre 2026.

Comme demandé, le/la soussigné/e joint à la présente offre :

- la copie de sa pièce d'identité en cours de validité
- Un profil de son entreprise.

Lieu et date : _____ Signature et cachet de l'entreprise _____